



RÉGIE INTERNE

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DU VILLAGE INC.

985, RUE DE LA RIVIÈRE

QUÉBEC (QC) G1Y 1Z9

418-877-9602 (T)

418-877-8991 (F)

www.cpeduvillage.ca



TABLE DES MATIÈRES

NOTRE HISTORIQUE	3
NOTRE ORGANISATION ET ORGANIGRAMME	4
NOS COORDONNÉES	4
LES JOURNÉES FÉRIÉES	5
L’HORAIRE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ÉDUCATEUR	5
LES RATIOS ET GROUPES	5
L’HORAIRE TYPE D’UNE JOURNÉE	6
DOSSIER ÉDUCATIF DE L’ENFANT ET SUIVI AVEC LES PARENTS	6
POLITIQUES ET PROCÉDURES EN VIGUEUR	7
ADMISSIBILITÉ DU PARENT ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE BASE	7
Admissibilité	7
Documents exigés	8
Fixation de la contribution de base.....	8
Paie de la contribution de base	8
L’entente de services et les annexes qui s’y rattachent.....	9
Résiliation de l’entente de services.....	9
Fiche d’assiduité.....	9
MODALITÉ D’INSCRIPTION ET ARTICLES À FOURNIR POUR L’ENFANT	9
GESTION DES COMMUNICATIONS	10
SANTÉ ET SÉCURITÉ	10
Enfant malade, blessé et en convalescence.....	11
Procédure d’exclusion	11
L’administration, l’étiquetage et l’entreposage des médicaments	13
Allergies.....	14
Consignes de sécurité.....	14
Personne non-autorisée	14
Accès au CPE.....	14
Arrivée et départ de l’enfant.....	14
INFORMATIONS DIVERSES	14
Retard.....	14
Absence de l’enfant.....	14
Crème solaire	15
Repas et menus	15
Jouets	15
Stationnement.....	15
Cigarette et vapoteuse	15
LIENS UTILES	15
ENTRÉE EN VIGUEUR	15
ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERNE	15



NOTRE HISTORIQUE

« Cette belle histoire débute là où elle voit le jour, le 12 janvier 1976. Dans cette banlieue campagnarde qu'était le village de Cap-Rouge, avec ses 1 000 enfants d'âge préscolaire sur sa population de 7 000 habitants à cette époque. C'est pourquoi, elle fût baptisée « Garderie du Village Inc. » Son histoire est bondée d'une collection d'images, d'un tas de souvenirs, de faits cocasses, de portraits d'époque, d'archives et d'expériences réjouissantes ou moins réjouissantes mais surtout, pleine d'empreintes d'enfants et de parents qui marqueront à jamais notre mémoire. Notre Garderie qui fût si petite et fragile à ses débuts, accueillant trois ou quatre enfants au plus. Vous apprendrez à la connaître, de sa naissance à aujourd'hui, des bâtisseurs de jadis aux administrateurs qui ont suivis, de la campagne à la ville, d'un organisme paramunicipal à une corporation de parents, du cœur des employées à l'âme qui l'habite depuis. » Carole Paré, directrice générale 1976 à 2019. Extrait du « gazouillis » édition spéciale 40 ans... de cœur et d'enfants.

1976-1982 Dès septembre 1976 dans des locaux adjacents à ceux de la garderie, était offert un service communautaire additionnel, une section prématernelle pour les enfants de 4 et 5 ans. Ce service a cessé d'être assuré en raison des doubles comptabilités et administrations, qu'entraînait cette dépendance au ministère de l'Éducation.

1983 Confiante, la municipalité se retire et c'est l'envol. La garderie a officiellement changé de mains en septembre 1983. Les parents sont en effet devenus majoritaires au nouveau conseil d'administration, formant ainsi un organisme autonome. Au dire de M. Louis Santerre, parent et premier président de cette nouvelle administration : « Le transfert s'est fait sans problème selon les personnes impliquées. Les parents avaient demandé à prendre le contrôle du conseil et la municipalité était prête à laisser aller le bébé. » (Le Soleil, lundi 31 octobre 1983)

1991 C'est la fin de l'ère locataire. Un second souffle, gonflé de volonté et d'énergie, avec un appui financier de l'Office des services de garde à l'enfance, nous a conduit ici, sur la rue de la Rivière. Déménagé le 14 janvier, et depuis, fier d'être propriétaire de ce site exceptionnel.

1998 En décembre, c'est le changement de la dénomination sociale. La Garderie du Village Inc. devient alors le Centre de la petite enfance du Village Inc., qui faisait suite à une réforme majeure avec l'arrivée de la nouvelle politique familiale du ministère de la Famille et de l'Enfance en 1997. De la création des nouvelles places à contribution réduite et unique à 5\$, à l'imposition d'un nouveau programme éducatif normé, s'ajoutait l'obligation de diversifier nos services, en offrant à notre clientèle un volet de garde en milieu familial.

2000 L'implantation de ce nouveau service pris vie dans des espaces locatifs situés sur le boulevard de la Chaudière, dans le secteur de Ste-Foy. Mireille Blais comme coordonnatrice et Louise Leblanc au soutien pédagogique ont soigneusement propagé cet art d'être et de faire que sont devenus nos 12 milieux familiaux, chaleureux et stimulants, six ans durant.

2006 Réforme de la garde en milieu familial imposée à compter du 1^{er} juin par l'adoption de la loi 124 en décembre 2005. La restructuration mandate 160 bureaux coordonnateurs agréés qui assumeront dorénavant la gestion de ce mode de garde. En juin, c'est donc la fin de notre composante et la fermeture de nos bureaux. On rapatrie tous nos pénates dans notre installation actuelle. Mireille et Louise nous reviennent dans les fonctions que vous leur connaissez. On s'installe à qui mieux mieux, mais la logistique avec le manque d'espace s'alourdit de plus en plus. La nécessité d'un agrandissement devient une préoccupation omniprésente.

2008 Ça y est, c'est l'année tant attendue depuis deux ans, nous agrandissons! L'ouverture des soumissions du 16 janvier est concluante et le ministère de la Famille et des Aînés cautionne le projet et notre rêve se réalise en juin 2008.

2016 On est là... pas 4 jours, pas 4 semaines, pas 4 mois, pas 4 ans mais bien 40 ans plus tard ! Modeste, humble et heureux de constater que la perception sociale du CPE semble toujours « excellente ».

2019 Après 43 années à œuvrer au CPE du Village Inc., dont 34 ans à titre de directrice générale, Mme Carole Paré prend une retraite bien méritée et transmet le flambeau à son successeur, qui entre en poste officiellement le 7 octobre 2019.

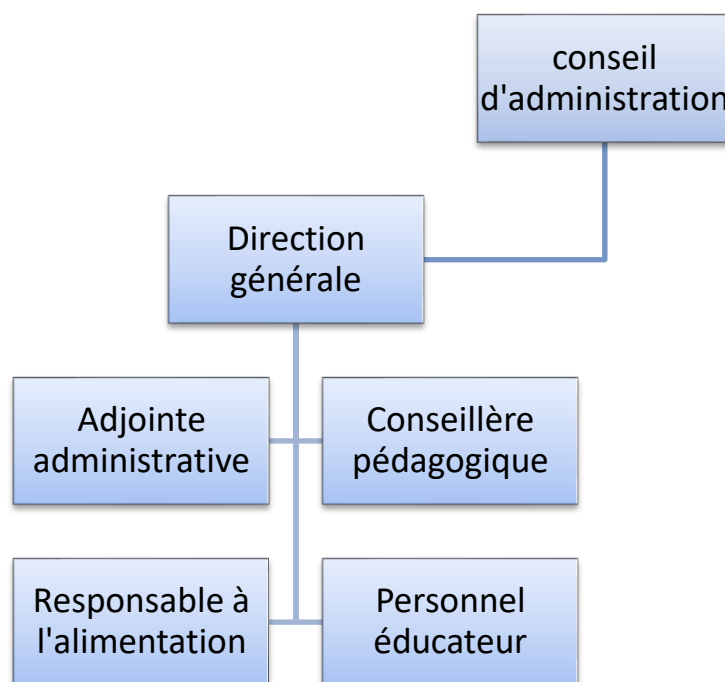


NOTRE ORGANISATION ET ORGANIGRAMME

Le CPE du Village Inc. est un organisme sans buts lucratifs, subventionné par le ministère de la Famille. Il est soumis à la Loi et aux Règlements, disponibles au www.mfa.gouv.qc.ca.

Le CPE est incorporé selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec. La corporation est administrée par un Conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs, dont cinq (5) sont des parents utilisateurs de nos services de garde, un (1) est un membre issu du milieu des affaires, institutionnel, social, éducatif ou communautaire et un (1) est un membre du personnel du CPE. Les membres du Conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale annuelle, à l'exception de l'administrateur (trice) représenté(e) par une personne issue du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif, communautaire, qui est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration confie l'administration quotidienne du CPE du Village Inc. à une directrice générale qui voit, en collaboration avec une équipe qualifiée, à la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la corporation.





NOS COORDONNÉES

Les services de garde sont fournis de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés), au siège social du CPE situé au :

985, rue de la Rivière
Québec (QC) G1y 1Z9
Téléphone : 418-877-9602 Fax : 418-877-8991



Site web: www.cpeduvillage.ca

Page Facebook à Centre de la petite enfance du Village inc.



LES JOURNÉES FÉRIÉES

Le CPE est fermé à l'occasion des jours fériés suivants :

Le jour de l'an	Le lendemain du jour de l'an	Vendredi Saint	Lundi de Pâques	Journée nationale des patriotes
Fête nationale du Québec	Fête du Canada	Fête du Travail	Action de grâces	Veille de Noël
Jour de Noël	Lendemain de Noël	Veille du jour de l'an		

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour de fin de semaine, la fermeture est reportée au jour précédent ou au jour suivant. Référez-vous au calendrier annuel ou à votre entente de services qui détaillent les dates de fermeture prévues dans l'année.



HORAIRE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Au CPE du Village Inc., les éducatrices travaillent quatre (4) jours par semaine et ont un horaire fixe pour toute l'année. Toutefois, la journée de congé hebdomadaire change à chaque semaine.



LES RATIOS ET GROUPES

Le CPE du Village Inc. détient un permis de 60 places. Nous accueillons quotidiennement 60 enfants âgés de 2 ans à leur admission à l'éducation au préscolaire ou à l'enseignement primaire selon les classes d'âge autorisées au permis. Le règlement du ministère de la Famille prévoit que le titulaire d'un permis doit s'assurer que le nombre minimal de membres du personnel de garde présents, pour assurer la garde des enfants reçus dans l'installation, respecte les ratios suivants :

- Un membre pour huit (1/8) enfants âgés de 24 à 47 mois.
- Un membre pour dix (1/10) enfants âgés de 48 à 60 mois.



HORAIRE TYPE D'UNE JOURNÉE

Pendant la petite enfance, pour jouer, s'exprimer, manger, dormir, comprendre, explorer, expérimenter, choisir, bouger, se détendre, chercher des solutions aux problèmes rencontrés et aux conflits, et parfois pour ne rien faire du tout, il faut du temps. Un horaire type permet de mieux organiser la journée mais doit demeurer flexible afin de permettre à l'éducatrice de s'ajuster et ainsi, mieux répondre aux besoins des enfants.

Horaire type du matin	Horaire type de l'après-midi
Entre 7h00 et 8h00 <ul style="list-style-type: none">▪ Ouverture du CPE au sous-sol, dans le secteur des petits pour tous les enfants▪ Accueil des familles▪ Jeux libres▪ Arrivée progressive des enfants et du personnel éducateur	Entre 12h30 et 15h00 <ul style="list-style-type: none">▪ Histoire▪ Sieste▪ Lever progressif▪ Jeux libres▪ Hygiène
De 8h00 à 9h30 <ul style="list-style-type: none">▪ Ouverture de locaux à l'étage, dans le secteur des grands. À partir de ce moment, les parents accompagnent leur enfant dans son secteur (petits au sous-sol et grands à l'étage)▪ Accueil des familles▪ Jeux libres et/ou semi structurés▪ Arrivée progressive des enfants et du personnel éducateur	Entre 15h00 et 16h00 <ul style="list-style-type: none">▪ Collation▪ Jeux libres et/ou semi structurés et/ou activités animées
Entre 9h30 et 12h30 <ul style="list-style-type: none">▪ Hygiène et Collation * 9h00-9h15▪ Jeux libres et/ou animés▪ Préparation à l'habillage pour les jeux extérieurs▪ Hygiène▪ Dîner *11h00 ou *11h30 pour les petits et *11h30 ou *12h00 pour les grands▪ Hygiène▪ Jeux calmes	Entre 16h00 et 18h00 <ul style="list-style-type: none">▪ Jeux extérieurs si la température le permet ou poursuite des jeux libres et/ou semi structurés et/ou activités animées▪ Départ progressif des enfants et des éducatrices



DOSSIER ÉDUCATIF DE L'ENFANT ET SUIVI AVEC LES PARENTS

Un prestataire de services de garde doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit. Sont notamment versés dans ce dossier les renseignements concernant le développement de l'enfant, ceux permettant de renforcer la détection hâtive des difficultés qu'il peut rencontrer et ceux permettant de faciliter sa transition vers l'école. Aucun des renseignements contenus dans le dossier ne peut être communiqué à un tiers, sauf s'il s'agit d'un inspecteur autorisé en vertu de l'article 72, sans le consentement du parent de l'enfant concerné. Le dossier est remis au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis.

La mise en place du dossier éducatif de l'enfant vise trois objectifs :

- Communiquer avec les parents concernant le développement de leur enfant ;
- Soutenir la détection hâtive de difficultés, en cohérence avec la démarche « Agir tôt » ;
- Faciliter les transitions, dont celle vers l'école.

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit notamment que :

Le dossier éducatif doit contenir, entre autres, les portraits périodiques du développement de l'enfant en fonction des quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif.

Portrait périodique : Un portrait périodique sera complété, par l'éducatrice, en novembre et en mai. Il sera transmis au parent au plus tard le 15 décembre et le 15 juin de chaque année. Les parents qui souhaitent rencontrer l'éducatrice de leur enfant, concernant ce portrait périodique reçu, pourront en faire la demande auprès de la direction du CPE.

Rencontre de parents : En début d'année, l'éducatrice rencontre les parents des enfants de son groupe, et ce, afin de les informer de son fonctionnement ainsi que pour répondre à leurs questions. Cette rencontre se veut un moment privilégié pour faire plus ample connaissance. La rencontre se tient au CPE, en soirée et les parents reçoivent une invitation à y assister.



POLITIQUES ET PROCÉDURES EN VIGUEUR

Le conseil d'administration a adopté différentes orientations et politiques de fonctionnement, dont certaines sont remises au parent lors de l'inscription. Le parent est responsable de prendre connaissance de la documentation fournie. Elles sont également disponibles via le site web du CPE. Lors de mises à jour, elles sont transmises par courriel ou en version papier au parent qui en fait la demande.



ADMISSIBILITE DU PARENT ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE BASE

Est admissible au paiement de la contribution de base, le parent qui réside au Québec et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- 1° il est citoyen canadien;
- 2° il est résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27);
- 3° il séjourne au Québec principalement afin d'y travailler et il est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou est exempté de l'obligation d'être titulaire d'un tel permis en vertu de cette loi;
- 4° il est un étudiant étranger, titulaire d'un certificat d'acceptation délivré en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec ([chapitre I-0.2.1](#)) et récipiendaire d'une bourse d'études du gouvernement du Québec en application de la politique relative aux étudiants étrangers dans les collèges et universités du Québec;
- 5° il est reconnu, par le tribunal canadien compétent, comme réfugié ou personne à protéger au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec;

6° le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui a accordé la protection en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et il est titulaire du certificat de sélection visé au paragraphe 5;

7° il est titulaire d'un permis de séjour temporaire délivré en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente et du certificat de sélection visé au paragraphe 5;

8° il est autorisé à soumettre au Canada une demande de résidence permanente en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/02-227) et il est titulaire du certificat de sélection visé au paragraphe 5.

Documents exigés

L'article 14 du Règlement sur la contribution prévoit que, le parent qui désire bénéficier de la contribution de base ou être exempté de son paiement en fait la demande à l'aide du formulaire mis à sa disposition par le ministre à cet effet. Ce formulaire est fourni par le CPE.

Le parent fournit les renseignements et les documents suivants :

1° ses nom, adresse et numéro de téléphone;

2° le nom de l'enfant;

3° son certificat ou son acte de naissance ou tout autre document établissant sa citoyenneté canadienne;

4° le certificat ou l'acte de naissance de l'enfant ;

5° une copie de la lettre de confirmation de l'inscription de leur enfant au guichet unique ;

6° une copie de l'entente signée avec la personne responsable d'un service de garde en milieu familial, le cas échéant;

7° si l'enfant a bénéficié d'un service fourni par un autre prestataire de services de garde, le nombre de jours durant lesquels il a versé la contribution de base depuis le 1^{er} septembre de l'année de référence jusqu'à la date de sa demande, ainsi qu'une attestation des services de garde reçus prévue à l'article 20.

Fixation de la contribution de base

Le tarif de base est fixé par le gouvernement, et est sujet à une majoration annuelle.

Est admissible à l'exemption du paiement de la contribution réduite pour la garde de son enfant, le parent qui reçoit une prestation en application du Programme objectif emploi, du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles ([chapitre A-13.1.1](#)) ainsi que du Programme de sécurité économique pour les chasseurs crie prévu par le chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, dans sa rédaction figurant à l'annexe 1 de la Convention complémentaire n° 15 conclue entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie, approuvée par le décret numéro 605-2002 du 24 mai 2002 et publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 6 novembre 2002.

Paiement de la contribution de base

Le paiement de la contribution de base est exigé aux quatre (4) semaines, à l'avance, en fonction d'un calendrier établi et remis en début d'année. Le parent dispose de trente (30) jours pour s'acquitter des sommes dues, selon l'une des options suivantes :

- Par prélèvement préautorisé ;
- Par chèque à l'ordre du CPE du Village Inc.
- En argent comptant. Pour le paiement en argent, le parent doit prévoir la somme exacte et mettre celle-ci dans une enveloppe identifiant le nom de son enfant ainsi que le nom du parent. Le parent peut déposer son paiement dans la boîte verrouillée prévue à cet effet et située dans le vestiaire.

Si un chèque ou si le prélèvement pré autorisé est refusé, les frais bancaires exigés par l'institution financière seront facturés au parent.

L'entente de services et les annexes qui s'y rattachent

Le Ministère fournit un modèle d'entente de services de garde subventionnés qui permet d'établir des balises claires et intelligibles entre les prestataires de services de garde et les parents usagers de leurs services.

Le Ministère propose également des modèles d'ententes particulières portant sur les éléments suivants :

- Les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives (Annexe A)
- La fourniture d'articles personnels d'hygiène (Annexe B)

Ces ententes respectent les dispositions prévues par la [Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#), le [Règlement sur la contribution réduite](#) et la [Loi sur la protection du consommateur](#). L'utilisation de ces ententes est obligatoire pour les services de garde subventionnés.

Résiliation de l'entente de services

Le parent peut mettre fin, en tout temps, à l'entente de services en transmettant un avis de résiliation au CPE et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis de résiliation est fourni à la page 5 de l'entente de services. Le CPE peut, quant à lui, mettre fin à l'entente de services selon la politique d'expulsion adoptée par le conseil d'administration.

Fiche d'assiduité

Toutes les quatre (4) semaines, le parent est tenu de signer la fiche d'assiduité de son enfant. Cette fiche est obligatoire. Elle indique les présences réelles de l'enfant au service de garde, et ce, selon la fréquentation initialement prévue lors de la signature de l'entente de services.



MODALITÉ D'INSCRIPTION ET ARTICLES À FOURNIR POUR L'ENFANT

Le parent doit compléter les documents suivants et les retourner au CPE avant la première journée de garde prévue :

- L'entente de services et les annexes qui s'y rattache, le cas échéant;
- La demande d'admissibilité à la contribution réduite et joindre les documents exigés;
- La preuve d'inscription de l'enfant sur le site de la place 0-5;
- La fiche d'inscription de l'enfant;
- Le formulaire d'autorisation pour les médicaments qui ne nécessitent pas de prescription médicale, si le parent souhaite les autoriser;
- Le protocole pour l'autorisation à administrer l'acétaminophène et de l'insectifuge, si le parent souhaite les autoriser;
- Les informations requises pour le dossier éducatif de l'enfant.

Articles fournis par le CPE

Crème solaire et brosses à dents (si autorisées à l'annexe B), acétaminophène, couvre tout et la literie pour la sieste, mais vous pouvez l'apporter si vous préférez que votre enfant utilise celle de la maison.

Articles à fournir par le parent et bien identifiés au prénom et nom de l'enfant



En tout temps

- Étuis à brosse à dents
- Brosse à dents * *sauf si autorisé à l'annexe B*
- Couches * *au besoin*
- Suce * *au besoin*
- Vêtements de rechange
- Gourde d'eau identifiée

Au printemps-été

- Crème solaire * *sauf si autorisée à l'annexe B*
- Maillot de bain
- Serviette de bain
- Casque de vélo ajusté à la tête de l'enfant
- Bottes

En automne-hiver

- Tuque
- Cache-cou (les foulards sont interdits)
- 2 paires de mitaines pour jouer dehors
- Habit de neige



GESTION DES COMMUNICATIONS

Le CPE se donne différents moyens afin de communiquer avec le parent :

- **Journal de bord de l'enfant** : Moyen utilisé par l'éducatrice afin de communiquer aux parents le vécu de son enfant au quotidien via la plateforme **Cible Petite Enfance**. Le journal de bord est transmis par voie électronique aux parents qui ont fournis une adresse courriel, dans la fiche d'inscription de leur enfant. Les parents recevront automatiquement un courriel en provenance de **Cible Petite Enfance** qui contiendra un lien d'activation. Cette plateforme de communication est gratuite. En cliquant sur ce lien, les parents devront se choisir un mot de passe et auront ensuite accès à l'agenda de communication de leur enfant, ainsi qu'aux portraits périodiques.
- **Infolettre** : Moyen utilisé par la direction pour communiquer avec les parents utilisateurs différentes informations. Le parent doit transmettre une adresse courriel valide et informer la direction de tout changement.
- **Site web** : Moyen utilisé par le CPE pour permettre aux parents et aux futurs parents d'avoir accès à différents renseignements utiles concernant, notamment, nos politiques et procédures, la gouvernance, etc.
- **Page Facebook** : Moyen utilisé par le CPE afin de promouvoir nos services et nos activités ainsi que différentes sources pertinentes d'information concernant l'éducation des jeunes enfants.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chaque membre du personnel du CPE détient un certificat attestant la réussite d'un cours de premiers soins, comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères, qui est renouvelable aux trois (3) ans. La direction détient un certificat de secourisme en milieu de travail exigé par la CNESST.

Enfants malades, blessés, en convalescence ou autres.

La santé, la sécurité et le bien-être des enfants exigent la collaboration entière et soutenue des personnes qui travaillent dans les milieux de garde, celle du personnel du réseau de la santé et des services sociaux et celle des parents. Nous vous rappelons que vous êtes tenus d'informer le CPE de toutes maladies à déclarations obligatoires (MADO).

Dans l'objectif de déterminer les critères d'exclusion des enfants malades, le CPE s'est doté d'une procédure décisionnelle basée sur le guide de référence : « *Les infections en milieu de garde* », disponible sur le site du ministère de la Famille.

Si un enfant est blessé ou qu'il est en convalescence (ex : fracture, foulure, entorse, etc.) il pourra fréquenter le CPE s'il peut participer aux activités quotidiennes avec son groupe incluant les sorties extérieures, les jeux libres, les activités animées, etc. Si nécessaire, les recommandations médicales pourraient être exigées.

Procédure d'exclusion

Lorsqu'un enfant fait de la fièvre, nous allons lui administrer de l'acétaminophène (si le protocole a été signé et complété par le parent), et nous appliquerons les recommandations du guide de prévention des infections dans les services de garde (voir à la page suivante le tableau explicatif).



Voies utilisées pour la prise de la température	Valeurs en degrés Celsius (°C) à partir desquelles on doit considérer que l'enfant fait de la fièvre
Orale (par la bouche)	38 °C et plus
Rectale (par le rectum)	38,5 °C et plus
Tympanique (dans l'oreille)	38,5 °C et plus
Axillaire (sous l'aisselle)	37,5 °C et plus

Symptômes pour lesquels l'exclusion d'un enfant est habituellement recommandée selon le guide de prévention des infections dans les services de garde. Nous utilisons également le tableau « les infections en milieu de garde » disponible sur le site du ministère de la Famille au https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf

Symptômes	Conduite à tenir	Retour
Incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité de l'éducatrice à s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants.
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre avec atteinte de l'état général, de la léthargie, de l'irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer, des signes de déshydratation.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque la condition de l'enfant est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse.	Variable selon l'étiologie.
Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Après résolution (pas de vomissements depuis 24 heures).
Diarrhée : si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles); si les selles contiennent du sang ou du mucus; s'il est fébrile.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsqu'il est afébrile, que les selles peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est continent et en l'absence de sang ou de mucus dans les selles OU variable selon l'étiologie
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure, si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	Selon l'étiologie, s'il n'y a plus d'écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement imperméable.

L'administration, l'étiquetage et l'entreposage des médicaments

Le CPE se doit de respecter les règles du ministère de la Famille à l'égard de l'administration, l'étiquetage et l'entreposage des médicaments.

Le conseil d'administration désigne les personnes autorisées à administrer les médicaments. La direction du CPE s'assure que seule une personne ainsi désignée administre un médicament à un enfant.

Administration des médicaments :

- Le parent doit signer une autorisation écrite pour l'administration d'un médicament. Cette autorisation doit contenir : le nom de l'enfant, le nom du médicament à administrer, les instructions relatives à son administration, la durée de l'autorisation.
- Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel.
- Le prestataire de services de garde éducatifs doit conserver la fiche d'administration des médicaments ainsi que les protocoles d'administration et les autorisations, lorsqu'ils sont requis, dans un dossier constitué à cette seule fin, conservé sur les lieux et disponible pour consultation par la personne qui administre le médicament.
- Le CPE ne peut conserver un médicament destiné aux enfants qu'il reçoit s'il est expiré.

Exceptions :

- De l'acétaminophène peut être administré et de l'insectifuge peut être appliqué à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément au protocole en vigueur.
- L'autorisation médicale n'est pas requise pour administrer des gouttes nasales salines et des solutions orales d'hydratation ou pour appliquer de la crème pour érythème fessier de la crème solaire, de la crème hydratante, de la lotion calamine, du baume à lèvres ou du gel lubrifiant (pour la prise de température) à un enfant. Par contre, l'autorisation écrite du parent est obligatoire.

Étiquetage des médicaments :

- L'étiquette du contenant d'un médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, le nom du professionnel autorisé par la Loi qui a prescrit le médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.

Entreposage des médicaments :

- Le CPE doit s'assurer que les médicaments sont entreposés dans un espace de rangement sous clé, hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits d'entretien. Toutefois, les solutions orales d'hydratation n'ont pas à être conservées à l'écart des denrées alimentaires ni sous clé. De même, les solutions nasales salines, la crème pour érythème fessier, le gel lubrifiant, la crème hydratante, le baume à lèvres ainsi que la crème solaire n'ont pas à être entreposés sous clé.
- L'auto-injecteur d'épinéphrine ne doit pas être entreposé sous clé et doit être accessible aux membres du personnel.

Allergies

Afin d'offrir un milieu sécuritaire pour les enfants allergiques, aucune nourriture ne doit être apportée au CPE. Le prestataire de services de garde éducatifs doit suivre les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant si celui-ci est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec ou par une infirmière praticienne spécialisée.

De plus :

- Une fiche d'allergie et/ou d'intolérance est affichée dans la cuisine et dans le local de l'enfant.
- Les repas et les collations sont préparés, identifiés et servis individuellement.
- Etc.

Consignes de sécurité

Il est interdit de laisser dans le casier, le sac à dos ou le vestiaire :

- Des sacs de plastique
- Des médicaments
- De la nourriture, des friandises, etc.
- Des petits objets (boucles d'oreilles, pièces de monnaie, billes, etc.)
- Tout autre objet jugé dangereux pour les enfants dans le CPE.

Personne non autorisée

Si une personne autre que le parent ou une de celles autorisées dans la fiche d'inscription de l'enfant doit venir le chercher, le parent doit préalablement avoir avisé l'éducatrice ou un membre du personnel administratif du nom de cette personne. De plus, une pièce d'identité avec photo pourra être exigée afin de valider l'identité de cette personne.

Accès au CPE

Les centres de la petite enfance doivent doter leur installation d'un mécanisme permettant d'en contrôler l'accès en tout temps durant les heures de prestation des services. Lors de l'inscription, le CPE fournit un code d'accès aux parents.

Arrivée et départ de l'enfant

Pour des raisons de sécurité, nous demandons au parent d'accompagner leur enfant en tout temps (vestiaire, local, etc.) afin de ne pas le laisser circuler seul sur les étages.



INFORMATIONS DIVERSES

Retard

Le CPE ferme ses portes à 18h00. La collaboration du parent est demandée afin de s'assurer que son enfant aura quitté le CPE pour 18h00. Si le parent arrive après 18h00, une pénalité de cinq dollars (5,00 \$), par tranche de cinq (5) minutes excédant l'heure de fermeture sera facturée sur l'état de compte suivant.

Absence de l'enfant

Le parent doit signaler l'absence de son enfant dès que possible en communiquant au CPE au 418-877-9602.

Crème solaire

Nous demandons aux parents d'en appliquer aux enfants avant de venir au CPE le matin. Tout au long de la journée, le personnel éducateur s'assure d'en appliquer à nouveau.

Repas et menu

Le dîner est servi dans la salle à manger, et trois (3) services sont offerts : 11h00 ou 11h30 ou 12h00. Tout enfant se présentant après l'heure prévue pour son groupe devra avoir mangé, à moins que le parent ait avisé le CPE de son retard, et qu'une entente ait été prise à ce sujet. Le menu de la semaine est toujours affiché à l'entrée de la salle à manger, sur le babillard spécialement identifié à cet effet.

Jouets

Afin d'éviter les conflits et les grosses peines, nous vous demandons d'éviter d'apporter des jouets de la maison au CPE, à moins d'avis contraire de votre éducatrice.

Stationnement

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas laisser leur enfant circuler librement dans le stationnement du CPE. Tout enfant qui sort du CPE doit nécessairement être accompagné d'un adulte. Si vous faites du co-voiturage, nous vous informons que vous ne pouvez pas laisser votre véhicule dans le stationnement du CPE toute la journée, et ce, puisque les places sont limitées et réservées au personnel. Nous encourageons les parents à couper le moteur de leur voiture lorsqu'ils entrent au CPE.

Cigarette et vapoteuse

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme stipule qu'il est strictement défendu de fumer ou de vapoter dans le bâtiment, le stationnement ainsi que sur l'ensemble du terrain du CPE.



LIENS UTILES

Ministère de la Famille www.mfa.gouv.qc.ca

La Place 0-5 www.laplace0-5.com

Regroupe des CPE www.rcpegc.org

Naître et grandir : <https://naitreetgrandir.com>



ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente mise à jour de la Régie interne du CPE entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil d'administration.



ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERNE

Responsable de l'adoption de la politique :

Responsable de l'application :

Responsable de la protection des renseignements personnels :

Date d'adoption :

Fréquence de la mise à jour :

Date de la dernière mise à jour :

Conseil d'administration

Direction générale

Direction générale

17 février 2020

Aux quatre (4) ans ou selon le besoin

29 août 2023